

Le premier objectif de cette conférence et de celles qui suivirent était de promouvoir l'idée de l'arbitrage international—une idée populaire à l'époque au sein des mouvements pacifistes. Une organisation permanente fut établie à La Haye en 1898, avec ses propres statuts et son propre secrétariat. On adopta à la même conférence un projet de convention pour une Cour permanente d'arbitrage, ce qui aboutit à la première conférence mondiale pour la paix tenue à La Haye en 1899, laquelle à son tour amena la création de la Cour permanente de Justice internationale. Ce fut la première d'une longue série d'importantes réalisations politiques de la part de l'UIP et une démonstration de sa capacité réelle d'influencer les politiques gouvernementales.

Un autre changement se produisit à cette conférence. La Conférence interparlementaire devint en effet l'Union interparlementaire. C'est à Paris, 17 ans plus tard, que le Canada a participé pour la première fois à une conférence de l'UIP. Au début du siècle, les questions économiques et sociales se sont ajoutées à l'ordre du jour des conférences qui s'occupaient surtout jusqu'à ce moment-là de questions comme la neutralité, la guerre navale, l'arbitrage et la guerre aérienne. C'est à la même époque que l'UIP a adopté sa structure tripartite de base: la Conférence plénière, le Conseil et le Bureau.

Peu de choses ont changé au fil des années sauf pour assurer à l'organisme une base financière plus solide sur laquelle édifier un programme d'action pour réaliser ses objectifs. Des comités d'étude ont été créés pour s'occuper des questions difficiles et des conflits internationaux.

L'un de ces différends est survenu en 1912, lorsqu'une résolution de l'UIP a exprimé le regret des pays membres devant l'éclatement du conflit italo-turc et a amené le groupe italien à se retirer de l'Union jusqu'après la première guerre mondiale. Par la suite, une entente tacite est intervenue pour qu'il n'y ait en principe aucune ingérence dans les affaires intérieures des États comptant des groupes interparlementaires au sein de l'Union. En 1921, ce principe a été officialisé dans les statuts. Donc, «le Conseil interparlementaire... décrète comme principe fondamental de l'Union, principe auquel elle a toujours adhéré, de ne pas prendre parti dans les différends politiques. L'Union... doit toujours afficher cette attitude et se limiter, en cas de conflits internationaux, à attirer l'attention publique sur le devoir que les États ont de régler leurs différends de façon judicieuse et à l'amiable. Par contre, il est entendu que les groupes nationaux ont toute liberté à cet égard et peuvent exprimer leur opinion même sur des questions politiques actuelles».

Les groupes nationaux ont été officialisés et des groupes bilatéraux ont été établis au sein de l'Union. Le siège de l'UIP a déménagé en 1909 de Berne, en Suisse, à Bruxelles, en Belgique, puis est passé en 1914 à Oslo, en Norvège, pour s'établir en permanence à Genève, en 1920.

Pendant la guerre, l'UIP a officiellement interrompu ses activités, mais a maintenu les relations entre les groupes par l'intermédiaire de l'office. Par conséquent, les groupes nationaux ont non seulement poursuivi leurs activités, mais ont aussi contribué de leurs fonds au budget de l'Union. L'Union n'était aucunement en mesure de tenter la médiation politique et les seules affaires que le conseil et le bureau ont transigées pendant la guerre ont été de nature administrative.

Lorsque le conseil s'est réuni à Genève en 1919, l'Union a repris ses activités, mais s'est trouvée immédiatement aux prises avec sa première grande crise politique. Le groupe belge présenta une résolution visant à exclure de l'Union les Parlements de l'Allemagne et de ses alliés et attaqua le secrétaire général. La crise s'est résorbée temporairement lorsque l'Union a débattu une résolution visant à appuyer la création de la Société des Nations.

Le conseil s'étant réuni avec succès, l'Union s'est trouvée effectivement relancée en dépit du boycottage initial des groupes belge, français, tchécoslovaque et roumain à l'égard des représentants de l'Allemagne et de ses alliés. La France et la Belgique ont réintégré l'Union en 1922.

Lorsque ces groupes ont disparu, d'autres se sont constitués et il s'en formait encore. Il y avait vingt-six groupes nationaux en 1922. Une année plus tôt, en 1921, le Bulletin interparlementaire a été lancé. Cette publication bimestrielle a été un événement marquant dans l'histoire de l'Union, car c'était la seule chose à l'époque qui permettait aux membres de rester en contact. Le bulletin est toujours publié à l'heure actuelle, trimestriellement, et peu de revues internationales peuvent se vanter d'avoir été publiées pendant si longtemps.

Au point de vue politique, les grands débats entre les deux guerres tournaient autour des relations entre l'Union et la Société des Nations. On parlait beaucoup de transformer l'Union en un organisme officiel de la Société, signe avant-coureur du lien qui existe à l'heure actuelle entre la communauté économique européenne et le Parlement européen. En fait, les questions discutées par l'Union et la Société étaient semblables, mais finalement, l'Union a préféré conserver son indépendance.

On jugeait que «... si l'Union devait devenir un organisme officiel autorisé par une convention internationale, ou par une loi adoptée par des Parlements, elle perdrait une grande partie de son indépendance, en ce sens que les membres des délégations auraient tendance à ne plus parler en leur nom personnel, mais plutôt au nom de leur gouvernement ou du moins de leur propre délégation».

• (1610)

Les questions discutées lors des réunions de l'Union allaient du contrôle parlementaire de la politique étrangère, un sujet de discussion perpétuel au sein de l'Union, aux mandats coloniaux de la Société des Nations, en passant par le désarmement, les droits et les devoirs des minorités nationales, le commerce international et la situation monétaire. Deux grandes résolutions adoptées lors de ces réunions concernaient la sécurité internationale. L'une établissait des principes pour le maintien de la sécurité internationale au sein de la Société des Nations et l'autre recommandait des traités régionaux de sécurité.

Du point de vue des organismes internes de l'Union, une décision importante a été prise à Copenhague en 1924. Il s'agissait d'un amendement aux statuts prévoyant que dorénavant le Conseil établirait l'ordre du jour de la conférence plénière et pourrait lui-même proposer des résolutions. Le Conseil est alors devenu l'organisme le plus puissant de l'Union, puisqu'il pouvait non seulement proposer des résolutions, mais également les rejeter et faire obstacle à leur étude. Selon un historien de l'Union, M. James Douglas, à partir de cette époque, la session plénière a perdu ses pouvoirs.